


A l'attention du service PAIE

Paie de janvier 2018 Modifications à effectuer....

	<p><i>Mise à jour du logiciel SoluPaye OBLIGATOIRE :</i> <i>Version Serveur (18.01.01) – Version Client (18.01.01). ou versions suivantes...</i></p> <p><u>Dans le logiciel SoluPaye, se rendre sous :</u> → N.F.I → Licence → Vérifier la version NFI</p>
---	--

◆ **Mise en place, dans la fonction publique territoriale, de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG au 01/01/2018.**

A partir du 1^{er} janvier 2018

Afin de compenser les effets, pour les agents publics, de la hausse de 1.7 point de la CSG au 1^{er} janvier 2018, le gouvernement a décidé la suppression de la contribution de solidarité de 1% et la création d'une indemnité compensatrice.

Le taux de la CSG **augmente de +1.70%**

Actuellement la CSG est composée de 2 parties

- La CSG imposable sur le revenu au taux **de 2.40%**, cette partie ne change pas.
- La CSG non imposable sur le revenu (dites déductible) au taux initial de 5.10% qui augmente de **+1.70%** soit un taux à appliquer de $(5.10+1.70)=$ **6.80%**

Le taux de la CSG est donc fixé à (a) + (b) 2.40 + 6.80 = **9.20%**

Le RDS (Remboursement de la Dette Sociale) reste fixé au taux de 0.50%

La mise à jour du logiciel effectuera la modification des différents taux de cotisations.

Il est impératif de contrôler la conformité des taux et les bulletins calculés.

Sur les bordereaux déclaratif URSSAF que vous effectuez via Internet vous trouverez pour les lignes CSG CRDS des différentes catégories d'agents le taux de 9.70%. (CSG à 9.20 + CRDS à 0.50 = 9.70)

Après mise à jour du logiciel SoluPaye, vous trouverez dans les modèles de paie concernés une rubrique **ICHC = INDEMNITE COMPENSATRICE HAUSSE CSG** qui calculera automatiquement le montant de cette nouvelle indemnité.

Si vous devez payer **un nouvel agent affilié à la CNRACL,** merci de contacter le service assistance téléphonique afin de déterminer le montant de l'INDEMNITE COMPENSATRICE HAUSSE CSG.

Le décret 2017-1889 du 30/12/2017 fixe les modalités de calcul de cette indemnité.